

AIDES AUX ENTREPRISES

POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS - 2023

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage	2 ^{ème} année de contrat	3 ^{ème} année de contrat
De 16 à 18 ans	27% du SMIC 471,74 €	39% du SMIC 681,40 €	55% du SMIC 960,96 €
De 18 à 21 ans	43% du SMIC 751,29 €	51% du SMIC 891,07 €	67% du SMIC 1 170,62 €
De 21 à 26 ans	53% du SMIC 926,02 € ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur	61% du SMIC 1 065,79 € ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur	78% du SMIC 1 362,82 € ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur
26 ans et plus	100% du SMIC 1 747,20 € ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur		

NOUVEAU : LES AIDES DE L'ÉTAT POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 : **une aide d'un montant de 6 000 Euros** sera versée aux entreprises pour les contrats conclus avec un alternant (mineur ou majeur de moins de 30 ans) pour la première année d'exécution du contrat **du CAP au BTS.**

Valable pour toutes les entreprises qui effectuent leur recrutement avant le 31 Décembre 2023.

Et c'est sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés.